

## **NOUVELLES ETAPES D'UNE ADOPTION INTERNATIONALE D'APRES LES GUIDELINES 2011 DE LA CARA**

### **REGISTRATION**

- La PAP (famille postulante) s'inscrit auprès d'un OAA.

### **CONSTITUTION DU DOSSIER ET REDACTION DU HSR**

- Rédaction du HSR (*Home study report*) par l'OAA et aide à la famille pour la préparation du dossier complet.
- Envoi par l'OAA d'une copie complète certifiée ou notarisée du dossier complet à la CARA (autorité centrale indienne).

### **IDENTIFICATION DU RIPA PAR LA CARA**

- Le « *Screening Committee* » de la CARA va examiner le dossier du PAP pour l'accepter ou non.
- Choix du RIPA (orphelinat indien) : le SC tiendra compte des préférences du PAP pour un Etat particulier de l'Inde ou RIPA.

*Remarque 1: le choix d'un RIPA par la CARA ne garantit pas que le dossier aboutira à une attribution.*

*Remarque 2 : Les OAA ne peuvent plus envoyer un dossier directement à un RIPA sans passer par la CARA.*

### **PROPOSITION D'APPARENTEMENT ET ACCEPTATION**

- Le RIPA est responsable de l'apparentement d'un enfant aux PAP.
- Si le RIPA ne trouve pas les PAP « *suitable* » après examen du dossier, ils doivent en informer la CARA, dans les 15 jours qui suivent la réception du dossier original.
- Une fois l'apparentement effectué, le RIPA enverra les documents originaux de l'enfant à l'OAA qui les transmettra au PAP.
- Une fois l'apparentement accepté, l'OAA devra renvoyer au RIPA des documents complémentaires dans un délai maxi de 45 jours.

### **CERTIFICAT DE RECOMMANDATION PAR L'ARC**

L'ARC est un nouveau comité en cours de création ou déjà créé par le *State Government* régional.

Le SARA est un autre comité régional qui en principe existe déjà.

- Le RIPA devra envoyer deux copies du dossier complet. Le SARA transmettra le dossier à l'ARC pour le certificat de recommandation.
- L'ARC examinera le dossier et rédigera un certificat de recommandation pour le placement de l'enfant à l'adoption internationale.

- Le SARA devra assurer que le RC sera rédigé en 15 jours maximum après réception du dossier ou 5 jours pour enfants special needs.
- En cas d'enfants grands ou fratries, le SARA ou ARC vérifiera qu'il n'y a aucune famille postulante indienne pour ces enfants dans leur région.
- En cas de non satisfaction du SARA ou ARC sur le contenu du dossier, ils devront «*conduct appropriate investigation before disposing off the matter*».

### **NOC PAR LA CARA**

- Une fois le RC délivré par l'ARC, le SARA enverra une des copies du dossier avec le RC à la CARA pour le NOC.
- Le « NOC committee » de la CARA délivrera le NOC en 15 jours maxi à la date réception du dossier complet.
- Une copie du NOC sera envoyée par email au RIPA et une copie sera envoyée au SARA et OAA.

### **JUGEMENT AUPRES DU TRIBUNAL**

- Le RIPA doit déposer le dossier au tribunal 5 jours après la réception du NOC.
- Selon la loi WP N° 1171 de 1982, le tribunal devrait terminer le dossier 2 mois après la date de dépôt du dossier au tribunal ! Le jugement doit être prononcé à la première audience, de préférence !
- Le RIPA devra transmettre une copie du jugement et du «*adoption deed*» à la CARA, SARA et OAA.
- A réception du jugement d'adoption, la CARA délivrera le *Conformity Certificate*, conforme à la CDLH.

### **PASSEPORT ET VISA**

- Le RIPA fera la demande du passeport comme auparavant.